



Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 65 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 24 Absent(s) excusé(s) : 32 Absent(s) : 5
---	---	--

Date de convocation : 2 juillet 2024

Vote(s) pour : 89
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 8 juillet 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2024-07-08-CM-7 :

Institution du Droit de Prémption Urbain renforcé - Périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire sur les communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy.

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, et R.211-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 approuvant la démarche d'Opération de Revitalisation du Territoire sur les centres-villes des communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy,
VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 4 juillet 2022 entre l'Etat, Metz Métropole, Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy et l'ensemble des partenaires,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juin 2024 instituant le DPU sur l'ensemble ses zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé, ainsi que sur les secteurs couverts par un PSMV,
CONSIDERANT que Metz Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est compétente de plein droit en matière de DPU,
CONSIDERANT l'institution du DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD), ainsi que sur les secteurs couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),
CONSIDERANT que Metz Métropole s'est engagée dans une démarche d'Opération de Revitalisation de Territoire pour revitaliser les centres-villes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy,
CONSIDERANT les objectifs de rénovation de l'habitat et d'attractivité commerciale des centres-villes, ainsi que les orientations stratégiques et les actions opérationnelles définies dans la convention ORT,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner leur mise en œuvre par une meilleure maîtrise foncière, afin d'intervenir sur les aliénations de biens soumis au régime de la copropriété,
CONSIDERANT que le DPU n'est pas applicable aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme,
CONSIDERANT que ces exclusions peuvent être intégrées dans le champ d'application du DPU, sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit, par délibération motivée instituant un DPU dit « renforcé »,

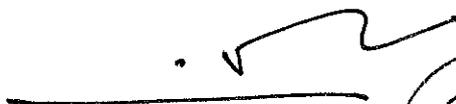
DECIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain renforcé sur les périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire sur les centres-villes des communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy (cf. plans annexés à la présente délibération),

ACTE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles R.211-2, R.211-3 et R.211-4 du Code de l'Urbanisme,

PRECISE que le périmètre du présent Droit de Préemption Urbain renforcé figurera en annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole.

Metz, le 9 juillet 2024

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

Carte du périmètre ORT - Caserne Desvallières



Source : Eurométropole de Metz (Pôle planification)
Carte réalisée sous Qgis le 25/04/2024



Carte du périmètre ORT - Woippy



Carte du périmètre ORT - Metz-centre



Carte du périmètre ORT - Sablon-centre



Carte du périmètre ORT - Longeville-lès-Metz



Carte du périmètre ORT - Moulins-lès-Metz



Carte du périmètre ORT - Ars-sur-Moselle



Source : Eurométropole de Metz (Pôle planification)
Carte réalisée sous Qgis le 25/04/2024



Carte du périmètre ORT - Montigny-lès-Metz



Résumé de l'acte

057-200039865-20240708-2024-07-DC7-DE

Numéro de l'acte : 2024-07-DC7
Date de décision : lundi 8 juillet 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Institution du Droit de Prémption Urbain renforcé -
Périmètres d'Opération de Revitalisation de
Territoire sur les communes d'Ars-sur-Moselle,
Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz,
Moulins-lès-Metz et Woippy
Classification : 2.3 - Droit de preemption urbain
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 10/07/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240708-2024-07-DC7-DE
Document principal :

Historique :

09/07/24 14:06	En cours de création	
09/07/24 14:07	En préparation	Catherine DELLES
10/07/24 09:20	Reçu	Catherine DELLES
10/07/24 09:21	En cours de transmission	
10/07/24 09:25	Transmis en Préfecture	
10/07/24 09:32	Accusé de réception reçu	